

## “Le secteur des EPI\* dégage un chiffre d'affaires de 1,2 à 1,5 milliard d'euros”



LE SYNAMAP (SYNDICAT NATIONAL DES ACTEURS DU MARCHÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION) DÉFEND DEPUIS 1961 LES INTÉRÊTS DES ENTREPRISES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROMeut LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION AU TRAVERS DE FORMATIONS TECHNIQUES OPÉRÉES PAR DES SPÉCIALISTES RECONNUS. SON DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL, ANTOINE FABRE, RÉPOND À NOS QUESTIONS.

### COMMENT SE PORTE AUJOURD'HUI LE MARCHÉ DES EPI (EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) ?

Le marché des EPI est assez particulier dans la mesure où il est très largement déterminé et soutenu par le droit positif lequel dispose, d'une part, que la protection collective doit être prioritairement mise en place pour protéger les salariés exposés à un risque (mécanique, chimique, etc.) mais que, d'autre part, il convient de recourir aux équipements de protection individuelle lorsque la protection collective retenue ne suffit pas à réduire ou à éradiquer ledit risque. Aujourd'hui, le marché des EPI est un marché mûr dont la particularité première est qu'il surperforme d'autres secteurs industriels (fixation, traitement de surface) en période de crise et qu'il

sous-performe en période de croissance. Ceci découle naturellement du fait que les industriels impliqués bénéficient du système de prévention des risques mis en place par l'Etat quel que soit le contexte économique global. On peut estimer le chiffre d'affaires global des EPI entre 1,2 et 1,5 milliards d'euros.

### QUELS SONT ACTUELLEMENT VOS MOTIFS D'INQUIÉTUDE ET AU CONTRAIRE D'ESPOIR ?

Notre espoir est naturellement fondé sur l'expertise des entreprises adhérentes au Synamap qu'elles soient grandes ou petites, sur leur capacité à innover, notamment dans le domaine de la protection auditive, et sur la grande implication de leurs équipes qui ont largement contribué à la diminution objectivement

constaté de la baisse continue des accidents du travail.

Notre sujet d'inquiétude actuel est naturellement liée à la mise en place du nouveau règlement EPI qui remplacera bientôt l'ancienne Directive de 1989. De fait, les dispositions retenues par la Commission européenne, parfois bien confuses, ont mécaniquement augmenté les coûts engagés par nos entreprises, notamment dans la certification des produits et dans la gestion des stocks. Par ailleurs, le fait d'avoir intégré à ce règlement un renouvellement quinquennal obligatoire des attestations CE de type augmentera encore les frais exposés par nos industriels pour la plus grande joie des organismes notifiés.

Enfin, vous comprendrez que, dans ces conditions, le Synamap puisse juger cette disposition délétère et d'autant plus

injuste que la Commission européenne, lorsqu'elle a décidé en 2008 de réviser la Directive de 1989, avait indiqué aux acteurs du marché que ladite révision se ferait “à coût zéro”. Un bel enfumage!

### SUR QUELS SUJETS SOUHAITERIEZ-VOUS D'AVANTAGE D'ÉCOUTE ET DE COLLABORATION DES POUVOIRS PUBLICS ?

Nous avons avec les pouvoirs publics des échanges réguliers et francs. Nous espérons pouvoir renforcer ce dialogue notamment avec la Direction Générale du Travail (DGT), autorité en charge du suivi du futur règlement, ainsi qu'avec les Douanes qui font parfois un peu de zèle.

### LES CHOSSES SE SONT-ELLES AMÉLIORÉES EN MATIÈRE D'INSTABILITÉ RÉGLEMENTAIRE ?

Ma réponse est non. Les dispositions confuses du futur règlement (renouvellement des AET tous les 5 ans, définition imprécise du principe de “mise sur le marché”, silence sur la gestion des stocks, etc.), la multiplication des normes, souvent inutiles, mais que l'on révisé à tire larigot, ainsi que la difficulté à comprendre l'articulation entre réglementation et la normalisation, contribuent mécaniquement à renforcer l'instabilité réglementaire et perturbent la visibilité des entreprises. ■

(\* EPI = équipements de protection individuelle.

## “Faire d'une contrainte une opportunité”



DOMINIQUE VACHER A ÉTÉ COORDINATEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU GROUPE EDF, PROFESSEUR ASSOCIÉ AU CNAM DE PARIS, PUIS A CRÉÉ DV CONSEILS. CELUI QUI COANIME AVEC PATRICK BENJAMIN LE GEPI (GROUPE ÉCHANGE PRÉVENTEURS INTERENTREPRISES) PROPOSE UN CHANGEMENT DE PARADIGME EN MATIÈRE DE SST, AFIN DE TRANSFORMER LA CONTRAINTE EN OPPORTUNITÉ. ENTRETIEN.

### OÙ EN SONT LES ENTREPRISES FRANÇAISES EN MATIÈRE DE SST ?

La France a des résultats en matière de Santé Sécurité au Travail (SST) assez éloignés de ceux des meilleurs Etats au monde. Ce constat est d'ailleurs corroboré par ce que j'ai pu noter dans la plupart des grands groupes internationaux français, à savoir que la performance des entités “France” était moins bonne que la performance des entités des autres pays, notamment anglo-saxons. Cela tendrait à prouver qu'il y a un

problème structurel de la façon dont la santé sécurité au travail est prise en compte en France.

### VOTRE EXPÉRIENCE VOUS FAIT PROPOSER DES PISTES POUR AMÉLIORER CE CONSTAT : QUELLES SONT-ELLES ?

Première question : faut-il dissocier la “santé au travail” de la “santé publique” ? Oui car les responsabilités ne sont pas partagées de la même façon entre les deux secteurs, et non car les problèmes de santé publique peuvent créer des problèmes de santé au travail (ex. : la consommation régulière de cannabis avant et pendant le travail) et vice versa. Non également car la culture dévelop-

pée en santé publique chez les citoyens déteint positivement sur les comportements au travail. L'inverse est aussi vrai. Le lien entre santé publique et santé au travail est donc à resserrer tout en préservant le secret médical.

Au-delà de l'accès à l'expertise à simplifier pour les TPE et PME, au-delà du dispositif de contrôle à revisiter en séparant notamment l'aspect conseil du contrôle, au-delà des progrès à réaliser pour déclarer “apte” (au sens large : compétences, aptitude physique et psychique) un salarié aux activités qui lui sont confiées, au-delà du maintien dans l'emploi de salariés qui ont à connaître un épisode handicapant (temporaire ou définitif),

une piste pour moi stratégique est de changer l'image de ce domaine que représente la santé sécurité au travail, largement perçue aujourd'hui par l'ensemble des acteurs comme une “contrainte”. Les progrès arriveront si les dirigeants d'entreprises comprennent que la SST est en fait une opportunité de business.

### AVEZ-VOUS UN EXEMPLE D'ACTION QUI ILLUSTRERAIT CE CHANGEMENT DE PARADIGME ?

Je viens de finaliser, avec l'aide de préventeurs de grands groupes, un travail autour de la création d'un “label SST”, selon la même approche qualitative que ce qui existe déjà pour les appareils élec-

troménagers. L'idée est d'offrir aux entreprises qui le souhaitent la possibilité de faire reconnaître leur façon vertueuse de faire leur business, notamment en préservant la santé de leurs collaborateurs. Ainsi une entreprise correctement labellisée envoie un signal à ses futurs clients sur la façon responsable dont elle réalise ses activités. Et respecter la santé de ses salariés, c'est respecter le niveau de qualité, l'environnement, les coûts, l'égalité des genres, l'accueil du handicap, etc., car tout est lié. A l'heure où de plus en plus de donneurs d'ordre et de clients veulent choisir des entreprises responsables, performer en SST, au-delà des aspects éthiques, devient un atout concurrentiel! Quel chef d'entreprise responsable se priverait d'une telle opportunité? Ce nouveau paradigme et toutes les pratiques associées sont décrits dans l'ouvrage “Entreprises, arrêtez de manager la SST”, paru aux éditions Franel. ■